

Keytrade Bank VISA Gold  
Document d'information sur le produit d'assurance



Inter Partner Assistance SA – Belgique – Assureur – BNB n° 0487

Assurance Vols d'espèces suite à un retrait

Le but de ce document est de vous donner une synthèse des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, consultez les conditions précontractuelles et contractuelles concernant ce produit d'assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Achat Keytrade Bank VISA Gold est une assurance d'assistance dans laquelle l'assureur s'engage à fournir une assistance quand l'argent retiré par l'assuré est volé.



### Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Les espèces volées à l'Assuré dans les 4 heures qui suivent le retrait et à la suite d'un vol aggravé par ce dernier.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré?

Les exclusions spécifiques à toutes les garanties :

- ✗ Toute espèce retirée à un distributeur automatique de billets avec une autre carte que la carte Keytrade Bank VISA Gold ;
- ✗ Tout argent retiré plus de quatre heures avant l'heure du vol aggravé ;
- ✗ Les demandes où le vol aggravé n'est pas signalée à la police locale dans les 24 heures suivant le vol aggravé et sans rapport écrit incluant un numéro d'incident et les circonstances du vol ;
- ✗ Tout incident qui ne nous est pas rapporté dans les 72 heures suivant vol aggravé ;
- ✗ Les demandes sans preuve du montant, de la date ou de l'heure du retrait couvert.



### Y a-t-il des restrictions de couvertures?

- ! Maximum 1.000 € par Assuré et par Sinistre et par périodes consécutives de 12 mois après le premier Sinistre.



### Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Ce que les conditions particulières prévoient.



### Quelles sont mes obligations?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer toute circonstance nouvelle ou modification de circonstance susceptible d'entraîner une aggravation sensible et durable de risque de survenance de l'événement assuré.
- En cas de sinistre :

En cas de sinistre, l'assuré doit, dès qu'il constate le vol des espèces retirées :

- faire un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes dans un délai de 24h suivant le sinistre ;
- déclarer le sinistre auprès de l'assureur en lui envoyant la déclaration de sinistre complétée et signée le plus rapidement possible.

Le formulaire de déclaration doit comprendre tous les documents listés ci-dessous :

- le procès-verbal de la plainte ;

- la copie du décompte de la carte de crédit prouvant le retrait avec la carte de crédit à un distributeur automatique d'argent liquide ;
- copie du certificat médical ou témoignage relatant par écrit les circonstances du vol aggravé, daté et signé, ou toute autre preuve du vol aggravé.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer. La prime est une dette querlable.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent cours dès que le titulaire de la carte est en possession de celle-ci, comme mentionné aux conditions particulières d'application.  
La couverture prend fin :

- si la carte a été bloquée définitivement par la banque ;
- si le client renonce à la carte, ou ;
- si la carte n'est plus valable.

La couverture cesse automatiquement dans les cas suivants :

- en cas de non-renouvellement ou de retrait de la carte par Keytrade Bank ;
- en cas de non-renouvellement ou de résiliation du contrat entre l'assureur et le preneur d'assurance.

Les conditions particulières peuvent déterminer des durées particulières pour la couverture des sinistres assurés.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception :

- après chaque déclaration de sinistre, au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou après la notification du refus d'intervention.
- dans les 30 jours suivant la réception de l'exemplaire signé des conditions particulières si l'accord est conclu pour une période de plus de 30 jours selon les mêmes modalités.
- en cas de modification des conditions d'assurance et/ou du taux, le preneur d'assurance est informé de cette modification a le droit de résilier son contrat dans les trois mois suivant la date de cette notification selon les mêmes modalités
- au moins trois mois avant la date d'échéance du contrat,

En tant que consommateur, le preneur d'assurance a le droit de mettre fin au présent contrat, sans paiement d'une pénalité et sans indication de motif, et ce dans un délai de rétractation qui expire 14 jours après la date de conclusion du Contrat.